

8 novembre 2005

N° 2005 – 0069

EXONHIT THERAPEUTICS

- Admission des actions de la société sur Alternext le 17 novembre 2005
- Diffusion des titres dans le public dans le cadre d'un placement du 8 novembre 2005 au 16 novembre 2005 et d'une OPO du 8 novembre 2005 au 16 novembre 2005.
- Début des négociations sur Alternext le 18 novembre 2005

I – ADMISSION SUR ALTERNEXT

Conformément aux Chapitres 1 (paragraphe 1.4) et 3 des Règles d'Alternext, Euronext Paris SA a décidé l'admission sur le marché Alternext des 19 248 020 actions existantes composant le capital de la société EXONHIT THERAPEUTICS auxquelles s'ajouteront un maximum de 1 000 000 d'actions nouvelles à provenir de l'augmentation de capital à réaliser dans le cadre de l'introduction, susceptibles d'être portés à 150 000 actions nouvelles supplémentaires en cas d'exercice intégral de la clause d'extension et à 172 500 actions nouvelles supplémentaires en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation, un nombre de 2 000 000 d'actions nouvelles émises dans le cadre d'une augmentation de capital réservée à la société Biomérieux ainsi qu'un maximum de 125 000 actions nouvelles à provenir d'une augmentation de capital réservée aux salariés et qui feront l'objet d'une admission ultérieure.

Les actions admises représenteront la totalité du capital et des droits de vote et porteront jouissance au 1er janvier 2005. La valeur nominale des actions s'élève à 0,016 € par action. Dès leur admission, elles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

L'introduction sur le marché Alternext des actions EXONHIT THERAPEUTICS sera réalisée le 17 novembre 2005 selon la procédure de placement global et d'une offre à prix ouvert (OPO) dans les conditions fixées aux paragraphes suivants.

L'information des professionnels et du public sur les résultats et la situation actuelle de la société EXONHIT THERAPEUTICS est assurée dans les conditions suivantes :

- Consultation du prospectus d'introduction au siège social de la société EXONHIT THERAPEUTICS, 26 rue Brunel, 75017 Paris et sur les sites internet de la Société www.exonhit.com et Alternext d'Euronext (www.alternext.com)
- Un dossier d'information est également disponible auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, 17 Place de la Bourse, 75002 Paris et sur son site internet (www.amf-france.org).
- Une notice légale sera publiée au BALO le 9 novembre 2005.

II - MODALITES DE DIFFUSION DES TITRES DANS LE PUBLIC

Pour la réalisation de l'introduction sur le marché Alternext, 1 150 000 actions seront mises à la disposition du public et diffusées dans le cadre d'un placement et d'une offre à prix ouvert. Ces actions proviendront d'une augmentation de capital autorisée par l'Assemblée Générale du 9 septembre 2005 pour un maximum de 1 150 000 titres à réaliser dans le cadre de l'introduction et qui a été décidée par le Directoire le 7 novembre 2005.

- Date de première cotation : 17 novembre 2005
- Procédure d'introduction : placement global + OPO
- Nombre de titres diffusés dans le public : 1 150 000 actions (soit environ 5,97 % du capital)

Clause d'extension : Le Directoire du 7 novembre 2005 a décidé de réserver la possibilité, en fonction de l'importance de la demande exprimée dans le cadre de l'Offre, d'augmenter le nombre d'actions à émettre d'un nombre maximum de 150 000 actions soit 15% du nombre initial d'actions à émettre émises au prix de l'Offre (la « Clause d'extension »). Cette décision sera prise par le Directoire qui fixera les modalités définitives de l'Offre et devrait se tenir le 17 novembre 2005.

Option de Surallocation : EXONHIT THERAPEUTICS consentira une option permettant la souscription au prix de l'Offre d'un nombre d'actions nouvelles supplémentaires représentant 15% du nombre d'actions émises (après exercice éventuel de la Clause d'extension) soit en cas d'exercice en totalité de la Clause d'extension un maximum de 172 500 actions afin de couvrir d'éventuelles surallocations. Cette option, l' « Option de Surallocation » pourra être exercée par la Société Générale jusqu'au 17 décembre 2005.

L'augmentation de capital doit faire l'objet d'une garantie de bonne fin par la Société Générale conformément aux dispositions de l'article L.225-145 du Code de commerce.

Conditions communes au placement global et à l'OPO

- Fourchette de prix indicative : **2,50 euros –2,89 euros**
- Le cours coté sera fixé à l'issue de l'Offre et tiendra compte de la demande exprimée dans le placement. Le prix du placement et de l'OPO sera identique. Il sera fixé le 17 novembre 2005 postérieurement à la centralisation de l'OPO et devrait être publié dans une notice de ce même jour. Il est précisé que le prix définitif pourra être fixé en dehors de la fourchette indiquée ci-dessus.
- En cas de modification de la fourchette indicative de prix comme en cas de fixation du prix du placement global et de l'OPO en dehors de celle-ci, la nouvelle fourchette de prix sera portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse publié dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale et d'une notice publiée par Euronext Paris. Dans un tel cas, la clôture de l'OPO sera, le cas échéant, reportée de telle sorte que les donneurs d'ordres dans le cadre de cette offre disposent en tout état de cause d'au moins deux jours de bourse à compter de la publication de la notice et du communiqué précités, pour, s'ils le souhaitent, révoquer avant la clôture de l'OPO les ordres émis dans ce cadre auprès des établissements qui les auront reçus. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO, qui sera mentionnée dans le communiqué de presse précité. Une notice d'Euronext précisera les nouvelles modalités.
- Toutefois, si le prix définitif retenu pour l'opération devait être inférieur à 2,50 €, le nombre d'actions faisant l'objet du placement serait revu par les Actionnaires cédants, un nouveau visa de la part de l'Autorité des Marchés Financiers devra en conséquence être délivré sur un prospectus précisant les nouvelles modalités de l'opération.

1) Caractéristiques du Placement Global

Préalablement à la cotation, une partie des actions sera diffusée dans le public, dans le cadre d'un placement public réalisé en France et d'un placement privé international dans certain pays à l'exclusion notamment des Etats-Unis d'Amérique.

- Durée du placement : Du 8 novembre au 16 novembre 2005 à 17 heures
- Responsable du placement : Société Générale

2) Caractéristiques de l'OPO

- Durée de l'offre : Du 8 novembre au 16 novembre 2005 à 17 heures.

Libellé et transmission des ordres :

Les clients devront transmettre leurs ordres d'achat **au plus tard le 16 novembre 2005 à 17h** aux intermédiaires financiers.

Les ordres d'achat de la clientèle seront irrévocables et leur validité sera limitée à la journée d'introduction et de première cotation soit le 17 novembre 2005. Les ordres sont exprimés en **nombre d'actions demandées. Les ordres devront être exprimés sans limitation de prix et seront réputés stipulés au prix de l'OPO.**

En application de l'article P 1.2.16 des règles d'organisation et de fonctionnement d'Euronext Paris, les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- Fraction d'ordre A1 : entre 1 et 100 titres inclus.
- Fraction d'ordre A2 : au delà de 100 titres.

Les intermédiaires financiers transmettront les ordres d'achat dont ils sont dépositaires au(x) membre(s) du marché de leur choix.

Le 17 novembre 2005 à 10h00, au plus tard, les membres du marché transmettront à EURONEXT PARIS SA par télécopie (n° 01 49 27 16 00) un état récapitulatif des ordres d'achat dont ils sont dépositaires selon le modèle reproduit en annexe. Cet état devra mentionner la répartition du nombre d'ordres et de titres demandés entre les fractions d'ordre

A1 et A2.

Conditions d'exécution des ordres : sauf dans l'hypothèses où les ordres seraient répondus à 100% des quantités de titres demandées, les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2.

Résultat de l'OPO : le résultat de l'OPO fera l'objet d'une notice publiée le 17 novembre 2005, précisant notamment le prix et le pourcentage de réduction qui sera éventuellement appliqué aux ordres ainsi que les conditions dans lesquelles se poursuivront les négociations sur Alternext à compter du 18 novembre 2005 .

Règlement-livraison des titres acquis à l'OPO : les opérations de règlement-livraison des négociations du 17 novembre 2005 seront effectuées au moyen du service de livraison par accord bilatéral RELIT +, entre d'une part Parel (Code Affilié 528) et les adhérents acheteurs, d'autre part entre les adhérents et les intermédiaires collecteurs d'ordres, le 22 novembre 2005. L'ensemble des instructions SLAB RELIT+ devra être introduit dans le système au plus tard le 21 novembre à 12 heures. L'instruction aura comme date de négociation le 17 novembre 2005.

Il est précisé que le calendrier communiqué dans la présente notice est indicatif. Il pourra donc faire l'objet de modifications qui seront communiquées dans une nouvelle notice.

Conditions particulières applicables aux ordres d'achat dans le cadre de l'OPO

- un même donneur d'ordre (personne physique ou morale) ne peut émettre d'ordres d'achat portant sur un nombre de titres supérieur à 20 % du nombre de titres offerts ;
- un même donneur d'ordre ne peut émettre qu'un seul ordre, qui ne peut être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers ; s'agissant d'un compte joint, il ne peut être transmis qu'un maximum de deux ordres ;
- les intermédiaires dépositaires d'ordres d'achat doivent s'assurer à la réception des ordres que les donneurs d'ordre disposent bien au crédit de leur compte des fonds (espèces) nécessaires ou l'équivalent en OPCVM monétaires pour être en mesure de régler les titres demandés ;
- Le teneur de compte, qu'il soit le négociateur ou le compensateur, est responsable du respect des obligations de couverture applicables aux donneurs d'ordres dont les comptes sont ouverts chez lui ;
- EURONEXT PARIS SA se réserve le droit de demander aux intermédiaires financiers l'état récapitulatif de leurs ordres. Ces informations devront lui être transmises immédiatement par télécopie ;
- EURONEXT PARIS SA se réserve également la possibilité de réduire ou d'annuler toutes demandes qui n'auraient pas été documentées ou qui lui paraîtraient excessives après en avoir informé le transmetteur d'ordres.

III - OBSERVATIONS TECHNIQUES ET DIVERSES

<u>Listing Sponsor</u> :	Société Générale
<u>Etablissement en charge du Placement</u>	Société Générale
<u>Désignation de la société</u> :	EXONHIT THERAPEUTICS
<u>Service des titres et service financier</u> :	Société Générale
<u>Cotation</u>	Dès le 18 novembre 2005, les actions EXONHIT THERAPEUTICS seront négociées sur Alternext, groupe de cotation E1
<u>Code mnémorique</u>	ALEHT
<u>Code ISIN</u> :	FR0004054427
<u>Secteur d'activité FTSE</u> :	482-Biotechnologie
<u>Secteur d'activité ICB</u> :	4573-Biotechnologie

Il est précisé que les opérations effectuées sur le marché Alternext (en dehors ou dans le carnet central) ne seront ni compensées , ni garanties.

NOTA :

Conformément aux dispositions de l'article 980 bis du CGI et du décret n°2005-314 du mars 2005, les négociations réalisées sur la société EXONHIT THERAPEUTICS sur le marché Alternext ne sont pas soumises à l'impôt de bourse. Il appartiendra donc aux intermédiaires financiers de ne faire figurer sur les avis d'opéré correspondant aux opérations réalisées sur EXONHIT THERAPEUTICS que les frais de courtage à l'exclusion de tout impôt de bourse.

Le prospectus est composé d'un document de base enregistré le 17 octobre 2005 sous le numéro I.05-0128 et d'une note d'opération visée le 7 novembre 2005 sous le numéro 05-752.

Modèle d'état récapitulatif à utiliser
par les membres du marché

Document à adresser à EURONEXT PARIS SA
Le 17 novembre 2005 à 10 heures au plus tard

par télécopie au n° : 01 49 27 16 00

**OPO DES ACTIONS
EXONHIT THERAPEUTICS**

Membre dépositaire affilié Euroclear France n°

Adresse.....

Nom de la personne responsable N° de téléphone

Décomposition des ordres d'achat	Nombre de fractions d'ordres	Nombre de titres
Fraction d'ordre A1 : entre 1 et 100 titres inclus		
Fraction d'ordre A2 : Au delà de 100 titres		

-
- un même donneur d'ordres ne peut émettre qu'un seul ordre qui ne peut être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers ;
 - s'agissant d'un compte joint, il ne peut être émis au maximum que le nombre d'ordres égal au nombre de titulaires de ce compte.

November 8th, 2005

N° 2005 -0069

EXONHIT THERAPEUTICS

- Admission of shares of the Company on Alternext on November 17th, 2005
- Offering of shares to the public in a global placement from November 8th, 2005 to November 16th, 2005 and an Open-Price Offer from November 8th, to November 16th, 2005.
- Listing and first quotation of shares on November 18th, 2005

I - ADMISSION OF SHARES ON ALTERNEXT.

Pursuant to Chapter 1 (paragraph 1.4) and Chapter 3 of Alternext Rules, EURONEXT PARIS SA has decided to admit on Alternext the 19,248,020 existing shares that comprise the equity of EXONHIT THERAPEUTICS at the day of the admission and a maximum of 1,000,000 new shares that will be issued in the admission framework (that number shall be raised to a maximum of 150,000 additional new shares should the Extension Clause be exercised and to 172,500 additional new shares should the over allocation option be exercised), a maximum of 2,000,000 new shares that will be issued in a capital increase reserved to Biomérieux, and 125,000 new shares reserved to employees effected as part of the listing that will be listed later on.

The admitted shares, which par value is € 0.016 per share, will represent the total equity and voting rights in the Company and will be participating from 1st January 2005. Since the admission, the shares will be either in bearer form, or in registered form at the choice of the shareholder.

The listing of EXONHIT THERAPEUTICS shares on Alternext will take place on November 17th, 2005 in accordance with the procedure of global placement and Open-Price Offer (OPO) under the conditions stated below.

Information on the current position of EXONHIT THERAPEUTICS will be provided to professional investors and the public as follows :

- A simplified prospectus will be available for consultation at the Company's head office at 26 rue Brunel, 75017 Paris, on the company's website (www.exonhit.com) and on Alternext's website (www.alternext.com)
- A copy of the prospectus will also be available for consultation at the Autorité des Marchés Financiers, 17 Place de la Bourse and on its website (www.amf-france.org).
- Publication of the legal notice in BALO planned on November 9th, 2005

II - TERMS AND CONDITIONS OF THE OFFER (OPO and Placement).

For the listing on Alternext, 1,150,000 shares will be offered to the public as part of a global placement and an open-price offer (OPO). The shares will be obtained from the issue of a maximum of 1,150,000 new shares as part of a capital increase permitted by the general meeting on September 9th, 2005 and to be realised with the listing and decided by the board of directors on November 7th, 2005 .

- | | |
|----------------------------|---|
| - Date of first listing | November 17 th , 2005 |
| - Listing procedure | Global placement + OPO. |
| - Number of shares offered | 1,150,000 shares (approximately 5.97 % of the equity) |

Extension clause: According to the importance of the demand, the board of EXONHIT THERAPEUTICS could decide to increase the number of shares initially offered in the Offer of a maximum of 150,000 additional new shares (15 % of the number of shares initially proposed in this operation). This decision should be made by the board of directors at the latest when the price of the shares is fixed in the Offer, ie on November 17th, 2005.

Overallocation Option : EXONHIT THERAPEUTICS will provide Société Générale an option allowing the subscription at the Offer price of a maximum of 172,500 additional new shares representing 15% of the issued shares (after the extension Clause exercise) that is to say, should the extension Clause be fully exercised, a maximum of 172,500 additional new shares allowing overallocations. Société Générale could exercise this overallocation option until December 17th, 2005.

Société Générale will guarantee the capital increase covering the New Shares part of the Offer and this will constitute an underwriting agreement in the meaning of the article L 225-145 of the Code de Commerce.

Conditions applying to both global placement and OPO

- Indicative price range : **EUR 2.50 – EUR 2.89**
- The first share price will be set at the end of the OPO and will take account of the demand expressed in the global placement. The prices of the global placement and the OPO are the same. The definitive price will be set on November 17th, 2005 after centralisation of the OPO and should be published by Euronext Paris in a notice that same day. The final share price may be set outside the aforementioned range.
- However, if the price of admission of the new shares is fixed outside the indicative price range mentioned above, and also in case of modification of the indicative price range, the new price range will be announced to the public by a notice of Euronext Paris and a press release published in at least two national financial newspapers. The closing date of the OPO will be postponed in a way order givers have at least two business days from the press release to revoke the orders passed in the OPO. New irrevocable orders could be passed until the new closing date of the OPO. The modification would be announced to the public in a press release and the new modalities clarified by a Euronext Paris notice.
- Should the price of admission be under EUR 2.50, the number of shares proposed would be modified and the Autorité des Marchés Financiers would have to deliver another visa on a new prospectus giving the new terms and conditions of the Offer (Placement and OPO).

1) The placement

Before first listing, a proportion of the shares will be included in a public placement in France and an international private placement in some countries excluding the United States of America.

- | | |
|--|--|
| - Period of the Placement
Underwriter | From November 8 th , 2005 to November 16 th , 2005 (17:00)
Société Générale |
|--|--|

2) The OPO

- | | |
|---------------------|--|
| - Period of the OPO | From November 8 th , 2005 to November 16 th , 2005
inclusive. |
|---------------------|--|

Order types and transmission :

Clients will send their purchase orders to the intermediaries **by 17:00 on November 16th, 2005**. Orders issued in the OPO will be, even in the events of reduction, irrevocable and their validity will be November 17th, 2005

Purchase orders of more than 100 shares issued under the OPO can be divided in two categories :

- A1 order portion : 1-100 shares inclusive
- A2 order portion : more than 100 shares

Purchase orders placed are irrevocable and they will be valid on November 17th, 2005 only. **Orders will be stated in terms of number of shares, without a price indication, and will be deemed to be stipulated at the first quotation price.**

Intermediaries shall send their purchase orders to the market member(s) of their choice.

By 10:00 on November 17th, 2005, market members shall fax EURONEXT PARIS SA (on 01 49 27 16 00) a list of the purchase orders they have received, using the model given in annex. The report should break down the number of orders and shares requested for A1 and A2 order portions using the model given in annex.

Execution of orders : unless all orders are filled in full, A1 order portions shall receive preferential treatment over A2 order portions.

Result of the OPO : the result of the OPO will be given in a notice that should be published by Euronext Paris on November 17th, 2005. This notice will specify the price and any scale-back rates that may have been applied to fractions of orders and the trading conditions for November 18th, 2005.

Settlement/delivery of shares acquired under the OPO : settlement/delivery of November 17th, 2005 trades will be through the delivery service of bilateral agreement RELIT+, between Parel (code 528); and purchasing members, and between members and intermediaries accepting orders, on November 22nd, 2005. All SLAB RELIT+ instructions should be entered in the system by 12:00 on November 21st, 2005. The trading day shown on instructions will be November 17th, 2005.

The schedule contained in this notice is provisional. It may therefore be subject to changes which will be announced in a new notice by Euronext Paris.

Special conditions applicable to orders placed under the Open-Price Offer

- individual order givers (natural persons or legal entities) may not place purchase orders for over 20% of the shares offered ;
- clients may place only one order each which may not be shared out among intermediaries ; fro accounts with more than one holder, a maximum number of orders equal to the number of holders may be placed ;
- upon receipt of orders, intermediaries must ensure that the order giver has enough credit in his/her account (cash) or the equivalent money market instruments to pay for the shares requested ;
- account holders, whether brokers or clearing members, shall ensure compliance with payment requirements by order givers holding accounts with them ;
- EURONEXT PARIS SA reserve the right to require intermediaries to submit summary statements of their orders immediately by fax ;
- EURONEXT PARIS SA also reserve the right, after informing the order transmitter, of reducing or cancelling any undocumented orders and orders it believes are excessive.

III- TECHNICAL AND OTHER COMMENTS.

<u>Listing advisor</u> :	Société Générale
<u>Brokers</u> :	Société Générale
<u>Company name</u> :	EXONHIT THERAPEUTICS
<u>Securities and financial services</u> :	Société Générale
<u>Listing</u> :	As of November 18 th , 2005, EXONHIT THERAPEUTICS will be traded on Alternext, trading category E1.
<u>Symbol</u>	ALEHT
<u>ISIN Code</u>	FR0004054427
<u>FTSE sector</u> :	482-Biotechnology
<u>ICB sector</u> :	4573-Biotechnology

NOTA - According to the article 980 bis of CGI and decree n°2005-314 dated march 25th, 2005, the Stock Exchange tax will not be collected concerning Alternext negotiations on EXONHIT THERAPEUTICS.

The prospectus is composed of a base document registered on October 17th, 2005 under number I.05-128 and an operation note which received from the Autorité des Marchés Financiers the visa dated November 7th, 2005 number 05-752 with the following warning:

Model form to be used by intermediaries

Fax this document to EURONEXT PARIS SA
By 10:00 on November 17th, 2005
 on 01 49 27 16 00

OPEN PRICE OFFER FOR EXONHIT THERAPEUTICS SHARES

Member accepting orders Euroclear France member n°

Address

Contact.....Telephone number....

Fax number :

	Number of order portions	Number of shares
A1 order portions (1-100 shares inclusive)		
A2 order portions (more than 100 shares)		

Clients may place only one order each which may not be shared out among intermediaries ; a maximum number of orders equal to the number of holders for an account of more than one holder may be placed.